ASSOCIATION ADA – DÉFENSE DES DROITS
79 Avenue Saint-Augustin, 06200 Nice • Guide Pratique & Juridique Édition 2026

GUIDE COMPLET : PREMIÈRE DEMANDE D'ADMISSION EXCEPTIONNELLE AU SÉJOUR (AES)

> **Objet de ce guide :** Ce document s'adresse à toute personne étrangère résidant en France en situation irrégulière souhaitant entreprendre une démarche de régularisation par l'admission exceptionnelle au séjour (AES), conformément aux articles L. 435-1 et suivants du CESEDA.

L'obtention d'un titre de séjour par la voie de l'admission exceptionnelle ne constitue pas un droit automatique, mais relève du **pouvoir discrétionnaire** du Préfet. L'administration procède à un examen individualisé et global de la situation du demandeur.

Sommaire Général du Guide

- **Page 1 :** Introduction, cadre légal et principes directeurs de l'évaluation préfectorale.
- **Page 2 :** Les différents motifs et conditions d'éligibilité (Travail, Métiers en tension, Vie privée et familiale).
- **Page 3 :** Constitution du dossier : Pièces d'identité, état civil et justificatifs de domicile.
- **Page 4 :** Justificatifs d'ancienneté de présence en France et preuves d'intégration sociale et professionnelle.
- **Page 5 :** Procédure de dépôt, instruction, recours en cas de refus et conseils pratiques de l'Association ADA.

1. Introduction et Fondements Juridiques

Le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), notamment en son article **L. 435-1**, prévoit la délivrance d'une carte de séjour temporaire portant la mention « salarié », « travailleur temporaire » ou « vie privée et familiale » pour des motifs exceptionnels ou d'insertion humanitaire.

La réussite d'une telle démarche repose sur la démonstration d'une intégration profonde et républicaine dans la société française, couplée à des critères objectifs de stabilité.

2. LES DIFFÉRENTS MOTIFS ET CONDITIONS À RÉUNIR

Pour qu'une demande d'AES soit examinée favorablement par les services de la préfecture, le dossier doit s'inscrire dans l'un des cadres juridiques principaux suivants :

A. L’Admission Exceptionnelle par le Travail (Art. L. 435-4 du CESEDA)

Ce dispositif s’adresse aux travailleurs étrangers occupant un emploi relevant des **métiers dits « en tension »** ou justifiant d'une insertion professionnelle durable :

- **Ancienneté de séjour :** Justifier d'une présence continue en France (généralement plusieurs années).
- **Expérience professionnelle :** Avoir exercé une activité salariée (souvent sous couvert de bulletins de paie ou d'une promesse d’embauche formalisée via le formulaire CERFA adapté).
- **Avis de l’employeur :** L'employeur doit fournir un dossier complet (Kbis, attestations URSSAF, motivation du recrutement).

B. L’Admission par la Vie Privée et Familiale (Art. L. 435-1 du CESEDA)

Ce volet prend en compte la profondeur des liens tissés sur le territoire français :

- **Ancienneté et attaches :** Résidence habituelle en France depuis plusieurs années, présence de membres de la famille proche de nationalité française ou disposant d'un titre régulier.
- **Scolarisation des enfants :** La présence d'enfants scolarisés de manière assidue en France constitue un argument fort d'enracinement familial et social.

> **Attention aux critères d'ordre public :** L'absence de condamnation pénale et le respect strict des principes de la République sont des conditions sine qua non pour l'ensemble des motifs d'admission exceptionnelle.

3. CONSTITUTION DU DOSSIER : IDENTITÉ ET DOMICILE

Le dossier doit être présenté dans un ordre rigoureux, classé dans un trieur ou une chemise cartonnée. Ne fournissez **jamais** vos documents originaux sauf demande expresse lors d'un guichet.

A. Justificatifs d'Identité et d'État Civil

Pièce requise	Précisions et exigences de l'administration
Passeport	Passeport national en cours de validité (ou récépissé de renouvellement, ou attestation consulaire avec photo si impossibilité avérée d'obtenir un passeport).
Acte de naissance	Copie intégrale d'acte de naissance comportant les filiations. Traduction assermentée obligatoire si l'acte est établi dans une langue étrangère.
Justificatif d'identité annexe	Carte nationale d'identité du pays d'origine ou anciens titres le cas échéant.

B. Justificatifs de Domicile (Moins de 3 mois)

Vous devez prouver votre lieu de résidence actuel en France :

- **Si vous êtes locataire ou propriétaire :** Bail de location, quittances de loyer récentes, factures d'électricité, de gaz, d'eau ou de téléphone fixe à votre nom.
- **Si vous êtes hébergé chez un tiers :** Attestation d'hébergement manuscrite et signée par l'hébergeant, copie de sa pièce d'identité (ou titre de séjour), et justificatif de domicile à son nom (facture récente) ainsi qu'un document attestant de votre propre réception de courrier à cette adresse.
- **En cas de domiciliation associative :** Attestation d'élection de domicile en cours de validité délivrée par un organisme agréé.

4. PREUVES DE L’ANCIENNETÉ ET DE L’INTÉGRATION

La charge de la preuve repose entièrement sur le demandeur. Il est indispensable de fournir des justificatifs **pour chaque année** passée en France de manière continue.

A. Justificatifs de Présence Chronologique (Rétrospective)

Constituez une liasse annuelle classée de l’année la plus ancienne à l’année en cours :

- **Secteur médical et social :** Attestations de droits à l’AME (Aide Médicale d’État) ou de la PUMa, carnets de vaccination, suivis médicaux, attestations d'organismes d'aide alimentaire.
- **Flux financiers et administratifs :** Relevés de comptes bancaires (même minimaux) démontrant des retraits ou achats réguliers en France, courriers reçus par voie postale avec enveloppe timbrée conservée.
- **Vie quotidienne :** Abonnements de transport en commun, cartes de bibliothèque, attestations de proches (accompagnées de la copie de leurs pièces d'identité).

B. Preuves de l’Intégration Sociale, Civique et Professionnelle

- **Maîtrise de la langue française :** Diplômes (DELF, TCF) ou attestations de suivi de formation linguistique.
- **Insertion professionnelle :** Bulletins de paie (même anciens ou sous alias si régularisation par le travail), certificats de travail, promesses d'embauche, lettres de recommandation d'employeurs.
- **Engagement citoyen :** Attestations d'activités bénévoles au sein d'associations, participation à la vie locale.
- **Contrat d’engagement républicain :** Formulaire CERPR dument rempli, daté et signé.

5. PROCÉDURE DE DÉPÔT ET RECOMMANDATIONS PRATIQUES

A. Modalités de Dépôt du Dossier

Le dépôt des demandes d'admission exceptionnelle au séjour s'effectue selon les directives de la Préfecture de votre lieu de résidence :

- **Voie dématérialisée :** Via la plateforme officielle *Administration Numérique des Étrangers en France (ANEF)* ou le portail de démarches simplifiées dédié de la préfecture.
- **Guichet ou Voie Postale :** Dans certains cas spécifiques, envoi par courrier recommandé avec accusé de réception ou dépôt sur rendez-vous physique.

B. Délais d'Instruction et Récépissé

L'instruction d'un dossier d'AES requiert une enquête approfondie menée par les services préfectoraux. Les délais constatés varient généralement **entre 6 mois et 1 an**. Un récépissé d'enregistrement est remis une fois le dossier validé comme complet.

> **Conseil de l'Association ADA :** Ne déposez jamais un dossier incomplet. En cas de doute sur la qualification de votre dossier ou face à la complexité administrative, faites-vous assister par une permanence juridique associative spécialisée.

Association ADA – Défense des Droits • 79 Avenue Saint-Augustin, 06200 Nice
Permanence juridique et accompagnement des usagers.